

Conseil Exécutif du 27 février 2009.

DELIBERATION N° 18/2009

TARIFICATION DES ACTIVITES ET SPECTACLES DE LA MAISON DES LOISIRS

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°226-07 du 19 décembre 2007 fixant les tarifs de la Maison des Loisirs, et notamment son article 3 ;

VU la programmation culturelle et festive de la Maison des Loisirs et les décisions portant organisation et prise en charge des spectacles et du stage ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Les tarifs pour le spectacle musical de Aymerick Julien prévu le 8 mars 2009 sont fixés comme suit :

- Adultes adhérents :	8 €
- Adultes non adhérents :	10 €
- Scolaires, retraités et 3ème âge adhérents :	5 €
- Scolaires, retraités et 3ème âge non adhérents :	7 €

Article 2 : Les tarifs pour le stage de théâtre destiné aux scolaires âgés de 5 à 14 ans et animé par Isabelle Astier et Athina Axiotou durant les vacances de printemps sont fixés comme suit :

- Scolaires adhérents :	25 €
- Scolaires non adhérents :	35 €

Article 3 : Les tarifs pour le spectacle de théâtre proposé par les participants au stage dont il est question à l'article 2 et prévu le 2 mai 2009 sont fixés comme suit :

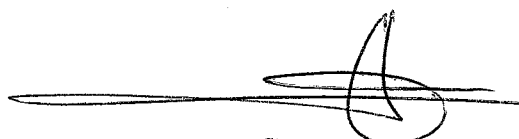
- | | |
|--|-----|
| - Adultes adhérents : | 5 € |
| - Adultes non adhérents : | 6 € |
| - Scolaires, retraités et 3ème âge adhérents : | 4 € |
| - Scolaires, retraités et 3ème âge non adhérents : | 5 € |

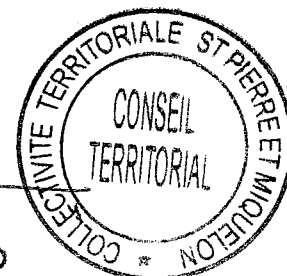
Article 4 : La Direction de la Maison des Loisirs, le Service des Finances de la Collectivité et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 02. MARS. 2009

